



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14025891

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

16-01-2014

TRIBUNAL DE COMMERCE
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier) : **V.M.D.**

Forme juridique : SPRL

Siège : CHAUSSEE DE TOURNAI 23 à 7500 TOURNAI

N° d'entreprise : 0464.975.339

Objet de l'acte : RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le mardi 31 décembre 2013, par décision unanime, il est décidé :

La séance est ouverte à 16H00 sous la présidence de son gérant.

La totalité des actionnaires est présente ou valablement représentée.

En vert de l'article 620 du Code des Sociétés, il est proposé de procéder au rachat de 20 parts de la SPRL V.M.D.

Les conditions sont fixées conformément au Code des sociétés et comme expliquées ci-après :

—Le rachat porte sur 20 parts, soit 20% du capital de la SPRL V.M.D.;

—Il est précisé que les parts sont toutes valablement entièrement libérées;

—L'offre d'acquisition est homogène pour l'ensemble des actionnaires et le prix minimum est fixé à 5.000,-€ la part et selon bilan déposé au 31.12.2012;

—Les sommes qui seront affectées au présent rachat, seront susceptibles d'être distribuées;

—La contre-valeur maximum sera calculée de la même manière que pour la détermination du prix minimum fixé ci-dessus, en fonction des résultats futurs de la société, sans que ce prix ne puisse jamais être inférieur au prix minimum calculé;

—L'offre est faite jusqu'au 31 décembre 2018 aux contre-valeurs minimum et maximum fixées ci-avant.

Les décisions doivent être prises conformément au quorum fixé par l'article 559 du Code des Sociétés, soit aux 4/5ème des voix.

A la fin de la lecture, les propositions sont approuvées à l'unanimité des voix.

Didier VANDENNIEUWENBROECK
Gérant